

**COLLECTIVITE DE CORSE**

**RAPPORT  
N° 2018/E7/454**

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**7 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2018**

**20 ET 21 DÉCEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DE LA COLLECTIVITE DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission des Finances et de la Fiscalité

## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

Le présent rapport a pour objet d'adapter le tableau des effectifs à l'évolution des besoins en vue d'opérations de recrutement qui doivent être lancées dès le mois de décembre 2018. Afin de répondre à des nécessités de services en application de l'article 34 de la loi du n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

En effet, au sein de la direction de la promotion de la santé, il est proposé de recruter deux sages-femmes coordinatrices afin d'impulser et mettre en application une politique régionale de planification familiale et d'information sur l'ensemble du territoire et en lien avec tous les partenaires médicaux, sociaux, associatifs, des services de l'Etat et de l'Education nationale.

De plus, afin de pourvoir au remplacement d'une auxiliaire puéricultrice au sein de la crèche départementale et de respecter ainsi le taux d'encadrement par enfant, il s'agit de publier en externe un poste d'auxiliaire de puériculture.

Dans ces conditions, il convient de créer pour les besoins énoncés :

- en catégorie A ;  
2 postes de sage-femme de classe normale et 2 postes de sage-femme hors classe
- en catégorie C ;  
1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de première classe et un poste d'auxiliaire de puériculture principal de deuxième classe.

Les postes devenus inopérants à l'issue de la procédure de recrutement seront supprimés du tableau des effectifs.

Si l'un des postes ouverts devait être occupé par un agent non titulaire, il est précisé que la rémunération allouée sera conforme à celle que percevrait un fonctionnaire ayant la même ancienneté professionnelle dans le cadre d'emplois correspondant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.